

GRILLE TARIFAIRE DU CAEQ

En vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023

(Annexe C du Règlement interne sur l'accréditation des certificateurs)

A) Tarifs des services d'accréditation

Le CAEQ offre des services de vérification de la conformité et recommande l'accréditation des organismes de certification à des autorités compétentes (CARTV, ACIA, Commission européenne, SENASICA) en fonction de la portée demandée.

Type de service	Redevance	Frais compris	Frais d'audit sur place
Inscription initiale au programme d'accréditation	6 000 \$CAD lorsque l'organisme ne détient aucune accréditation répondant aux exigences de normes internationales (ISO)	Évaluation documentaire	Pour le temps relié au à la préparation, au travail d'évaluation et à la rédaction du rapport : Per diem de 725 \$CAD / auditeur Per diem de 520 \$CAD / auditeur junior
	4 000 \$CAD lorsque l'organisme détient une accréditation relative à l'ISO 17065 pour la certification de produits, délivrée par un organisme d'accréditation reconnu, mais pour une portée différente de celle demandée au CAEQ.		
	2 000 \$CAD lorsque l'organisme transfère une accréditation ISO 17065 pour la même portée de certification que celle demandée au CAEQ.		
Maintien et vérification de l'accréditation	a) <u>Pour les activités de certification dans la province de Québec</u> : 1 500 \$CAD facturés annuellement et une redevance d'accréditation équivalente à 15,3% des montants facturés par l'organisme de certification durant l'année calendaire précédente auprès des entreprises détenant une certification pour des produits portant une appellation réservée ou un terme valorisant au Québec*.	Frais administratifs et de fonctionnement	Taux horaire de 53\$CAD pour le temps de transport de chaque auditeur
	b) <u>Pour les activités de certification réalisées à l'extérieur du Québec ou selon un cahier des charges privé</u> : redevance annuelle d'accréditation déterminée en fonction du nombre d'entreprises inscrites pour la certification de produits selon une norme comprise dans la portée d'accréditation, pour un montant de 60 \$CAD par entreprise, d'un minimum de 300 \$CAD, jusqu'à un maximum de 6600 \$CAD pour chaque référentiel de certification ou norme compris dans la portée d'accréditation.	Réunions du secrétariat et du Comité	Contrôle continu de l'accréditation octroyée
Renouvellement de l'accréditation	2000 \$ (ISO 17065) et 1000 \$ par portée (Québec ou RBC ou EU ou LPO)		

* **Tous montants facturés aux entreprises par les organismes de certification** : incluant notamment tous les frais chargés pour l'évaluation et l'inspection (incluant la sous-traitance) en vue de la certification des produits ou de son maintien, de même que pour l'émission de certificats de conformité ou autres attestations, à toute entreprise licenciée par l'organisme de certification, lorsque celle-ci gère au moins un site d'exploitation sur le territoire du Québec, et que ses produits sont assujettis à un cahier des charges homologué ou reconnu par le CARTV et compris dans la portée d'accréditation de l'organisme de certification. Les montants chargés à des entreprises dont les sites d'exploitation sont tous en pré-certification sont exclus. Les montants mentionnés doivent être déclarés par l'organisme de certification conformément à la plus récente directive émise par le CAEQ relativement au paiement de cette redevance.

Type de service	Redevance	Frais d'évaluation documentaire	Frais d'audit sur place
<i>Extension majeure de la portée d'accréditation **</i>	180 \$CAD	Taux horaire de 90 \$CAD.	Pour le temps relié au à la préparation, au travail d'évaluation et à la rédaction du rapport : Per diem de 725 \$CAD / auditeur Per diem de 520 \$CAD / auditeur junior, membre d'une équipe d'audit
<i>Extension mineure de la portée d'accréditation***</i>	90 \$CAD	Frais offert si le plan de contrôle ne demeure pas la propriété exclusive du demandeur	Taux horaire de 53 \$CAD pour le temps de transport de chaque auditeur Frais de séjour et de déplacement selon les politiques en vigueur [1]

** **Extension majeure** : ajout d'une portée d'accréditation visant à contrôler :

- des produits respectant des cahiers des charges (ou norme) différents de ceux pour lequel l'organisme est déjà accrédité.

Par exemple la certification selon le cahier des charges d'une indication géographique protégée alors que la portée d'accréditation actuelle de l'organisme touche la certification de produits selon une autre indication géographique protégée ou encore une appellation réservée relative à un mode de production (ex. biologique).

*** **Extension mineure** : ajout d'une portée d'accréditation visant à contrôler :

- des produits ou activités différents à l'intérieur d'un même cahier des charges (ou norme) et qui nécessitent une expertise particulière (portée sectorielle);
- des produits issus d'une zone géographique différente pour un même cahier des charges (ou norme) (portée géographique).

Par exemple la certification selon le cahier des charges pour le mode de production biologique d'un nouveau secteur de production (ex. lait, culture maraîchère, aquaculture) ou d'une nouvelle activité (ex. production, transformation, emballage) ou l'ajout d'un nouveau pays (extension géographique).

[1] Les frais réels d'hébergement (hôtel) et de déplacement (avion, train, bus, taxi, location de voiture, stationnement, péage, essence) engendrés par l'audit sont refacturés à l'organisme de certification. L'usage d'un véhicule automobile est facturé au kilomètre en fonction du taux en vigueur ou selon les frais réels encourus pour sa location. Les repas sont facturés 67 \$CAD par jour et par auditeur. Le per-diem peut être subdivisé par repas : 15\$ CAD le matin, 21\$ CAD le midi, 31\$ CAD le soir. Des frais connexes de 6 \$CAD sont chargés par coucher et par auditeur. Si des frais exceptionnels sont encourus, notamment en raison d'exigences légales, ceux-ci seront détaillés et rajoutés à la facture.

B) Tarifs applicables à d'autres services

Type de service	Frais applicables à chaque événement	Frais d'évaluation documentaire
Analyse d'écart entre une norme privée et la norme nationale d'un pays donné	N.A.	Taux horaire de 90 \$CAD Un acompte équivalent à 70% de l'estimé des frais est chargé avant le début du travail.
Appel intenté par un organisme de certification suite à une décision défavorable rendue par le Comité d'accréditation	500 \$CAD (non remboursable)	Taux horaire de 90 \$CAD (remboursable lorsque la décision est renversée)

C) Paiement

Un acompte équivalent à 70% de l'estimé des frais est chargé avant l'audit et une facture finale est envoyée avec les frais réels après l'audit.

Le paiement se fait en dollar canadien (CAD).

Afin de verser le montant dû, le certificateur doit prendre en considération le taux de change des devises sur les marchés et les frais de son institution bancaire pour effectuer le virement.

Le CAEQ se réserve le droit de réclamer la différence dans le cas d'un versement reçu inférieur au montant dû.

La date de paiement est fonction de la date d'émission de la facture. Les factures sont envoyées par courriel et payables dans un délai maximum de 30 jours.

Des intérêts sont rajoutés sur toutes sommes dues. Le taux d'intérêt en vigueur est indiqué au contrat et sur la facture. Les intérêts à payer font l'objet d'une facture additionnelle.

D) Pénalités

La redevance annuelle perçue par le CAEQ couvre tous les frais inhérents à la gestion du dossier d'accréditation du certificateur. En revanche, certains événements comme les retards de l'organisme de certification dans la transmission de documents ou l'envoi de documents incomplets entraînent des délais, une réorganisation (calendrier d'audit, réunion déplacée ...) et d'autres frais administratifs supplémentaires pour le CAEQ.

Par conséquent, le CAEQ instaure une pénalité pour couvrir les frais encourus. Cela se rajoute aux frais facturés dans le cadre d'un retard de paiement de facture, le cas échéant.

Évènement	Frais applicables à chaque événement
Retard de plus d'un jour ouvré, non justifié, dans la transmission des documents demandés	90 \$ CAD / heure de travail supplémentaire pour un maximum de 630 \$ CAD.
Relance en cas de transmission de documents incomplets après une demande précise (hors dossier d'accréditation initiale)	
Report d'un audit imputable au certificateur (incluant un document incomplet ou manquant ne permettant pas la réalisation de l'évaluation documentaire par le CAEQ avant l'audit).	90 \$ CAD / heure de travail supplémentaire pour un maximum de 630 \$ CAD. Se rajoute à la charge du certificateur, les frais inhérents au report de l'audit (ex : annulation billet d'avion, etc. ...)

Évènement	Frais applicables à chaque événement
Report d'une réunion planifiée du Comité d'accréditation pour analyse et prise de décision à l'égard d'un organisme de certification sachant que celui-ci en était informé et devait respecter des délais spécifiques	90 \$ CAD / heure de travail supplémentaire pour un maximum de 630 \$ CAD.

Le CAEQ faisant partie d'une organisation à but non lucratif, cette pénalité vise uniquement à inciter les certificateurs à respecter les délais impartis et à couvrir les frais supplémentaires engendrés par les retards.

E) Indexation de la tarification par pays

En raison des activités du CAEQ à l'international, tout en restant impartial dans le traitement des différents organismes de certification, le CAEQ introduit une tarification modulée sur certains frais en fonction de l'environnement économique du bureau principal du certificateur demandeur. À cet égard, la classification du pays est déterminée en fonction de la quote-part de sa participation au budget des Nations-Unies.

Type de tarif :	Régulier (Quote-Part > 2%)	Moyen (0,25% < Quote-Part < 2%)	Bas (Quote-Part < 0,25 %)
Honoraire auditeur :	725\$ CAD / jour	635\$ CAD / jour	580\$ CAD / jour
Frais de transport :	53\$ CAD / heure	50 \$ CAD / heure	47 \$ CAD / heure
Exemples :	Brésil, Canada, États-Unis, Royaume-Uni	Mexique, Inde, Argentine, Chili, Irlande	Équateur, Costa Rica, Cote d'Ivoire, Vietnam

Fin du document